



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 12 novembre 2013

PRESENTS : MM. J. CONSIGLIO, Président du Conseil Communal,
J-CI. DEBIEVE, Bourgmestre
G. CORDA, M. VACHAUDEZ, D. MOURY, N. BASTIEN, D. PARDO Echevins;
M. GUERY, Président du CPAS
S. FREDERICK, A. TAHON, J. HOMERIN, G. NITA, K. DELSARTE, P. HANOT
F. CALI, C. DELCROIX, Y. BUSLIN, B. HOYOS, G. HONOREZ, E. BELLET,
S. MINNI, N. BISCARO, V. GLINEUR, G. BARBERA Conseillers Communaux;
V. BLAIRON, Directrice Générale f.f.

Le Président ouvre la séance à 18:35

Le Président demande d'excuser l'absence de Mesdames S. FREDERICK, C. HONOREZ et Messieurs J. HOMERIN, V. GLINEUR, Conseillers communaux.

Le Président demande l'inscription d'un point supplémentaire à la demande du Groupe MR
et le retrait du point de l'ordre du jour.

26. Approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil Communal.

L'ordre du jour, ainsi modifié, est admis à l'unanimité.

1. HYGEA – Présentation du projet pilote « Poubelles à puce ».

Présentation du projet de collecte sélective conteneurisée par l'Intercommunale de gestion environnementale (HYGEA).

Séance de questions / réponses.

MOBILITE

Monsieur F. CALI quitte la séance.

2. Règlement complémentaire sur le roulage – limitation de vitesse à 30km/h pour les véhicules supérieurs à 3,5T à la Rue du Moulin (entre chasse de Saint-Ghislain et pont de la Haine) à Boussu.

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Considérant que la vitesse des poids lourds cause des vibrations dans les habitations des riverains lors de leur passage;

Considérant qu'une limitation de vitesse à 30Km/h s'impose donc pour les véhicules dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3,5 tonnes;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : Dans la rue du Moulin, entre la Chasse de Saint-Ghislain et le pont de la Haine, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 Km/h pour les véhicules dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3,5 tonnes, cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 (30Km/h) avec panneau additionnel reprenant la mention 3,5 tonnes.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 12 novembre 2013

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics.

Le point est voté à l'unanimité.

3. Règlement complémentaire sur le roulage – Abrogation d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite rue du petit Bruxelles N°60

Monsieur D. PARDO expose le point :

Considérant que le Conseil Communal, en séance du 22 décembre 2008, a octroyé un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au n° 60 de la rue du Petit Bruxelles à 7300 Boussu ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger cet emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, étant donné que la personne est décédée ;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : D'abroger l'emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au n° 60 de la rue du Petit Bruxelles à 7300 Boussu ;

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation ministérielle.

Le point est voté à l'unanimité.

4. Règlement complémentaire sur le roulage – Abrogation d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite sentier de l'Escouffiaux 78.

Monsieur D. PARDO expose le point :

Considérant que le Conseil Communal, en séance du 27 février 2012, a octroyé un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au n° 78 du Sentier de l'Escouffiaux à 7300 Boussu ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger cet emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, étant donné que la personne est décédée ;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : D'abroger l'emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au n° 78 du Sentier de l'Escouffiaux à 7300 Boussu ;

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation ministérielle.

Le point est voté à l'unanimité.

Monsieur F. CALI réintègre la séance.

REGIE FONCIERE

5. BUDGET 2014.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 12 novembre 2013

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant le projet de budget présenté pour l'exercice 2014 par la régie foncière communale ;

Considérant le rapport présenté au Collège Communal réuni en séance du 10 septembre 2013 (projet) et le 29 octobre 2013 (définitif) :

Les recettes présumées de l'exercice propre 2014 sont :

- vente site Gossuin :	300.000,00 €
- Ventes d'immeubles :	140.000,00 €.
- Vente de garages :	8.000,00 €.
- Locations et concessions :	362.147,06 €.
- Autres recettes :	19.093,40 €.
- Investissements (subsidés région wallonne) :	532.107,33 €.
- Mouvements de trésorerie (fds réserve + avance trésorerie) :	1.335.614,48 €.
- moyens de trésorerie au 1er janvier 2014	1.865.351,99 €.

- Total recettes : 4.562.314,26 €.

Les dépenses présumées de l'exercice propre 2014 sont :

- appointements :	170.000,00 €.
- Frais généraux :	150.600,00 €.
- Charges financières :	145.942,82 €.
- Frais de locaux :	1.250,00 €.
- frais de transport :	0,00 €.
- Frais de propagande, relation publiques . :	31.000,00 €.
- Travaux par des tiers :	45.000,00 €.
- Divers (maintenances informatiques) :	3.500,00€.
- Investissements :	2.300.000,00 €.
- Mouvements de trésorerie (fds réserve + av trésorerie) :	1.335.614,48 €.
- Moyens de trésorerie au 31 décembre 2014 :	379.406,96 €

- Total dépenses : 4.562.314,26 €.

Considérant que le résultat budgétaire présumé de l'exercice 2014 est de **(+) 379.406,96 €** (recettes – dépenses soit 4.562.314,26 € - 4.182.907,30 €) , ce qui implique qu'il n'y a aucune intervention communale au budget 2014 de la régie foncière ;

Considérant que les investissements prévus au budget 2014 d'un montant total de 2.300.000,00 € seront financés via le fonds de réserve à constituer par prélèvement au boni de trésorerie à concurrence de 1.335.614,48 €;

Considérant qu'un subside de 532.107,33 € à percevoir de la région wallonne, dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine des immeubles sis Place Verte à HORNU, sera liquidé au fur et à mesure de l'envoi des états d'avancement des travaux;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1^{er} : D'approuver le budget de la régie foncière de l'exercice 2014 aux chiffres ci-après :
Les recettes présumées de l'exercice propre 2014 sont :

- vente site gossuin :	300.000,00 €
- Ventes d'immeubles :	140.000,00 €.
- Vente de garages :	8.000,00 €.
- Locations et concessions :	362.147,06 €.
- Autres recettes :	19.093,40 €.
- Investissements (subsidés région wallonne) :	532.107,33 €.
- Mouvements de trésorerie (fds réserve + avance trésorerie) :	1.335.614,48 €.
- moyens de trésorerie au 1er janvier 2014	1.865.351,99 €.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 12 novembre 2013

- Total recettes : **4.562.314,26 €.**

Les dépenses présumées de l'exercice propre 2014 sont :

- appointements :	170.000,00 €.
- Frais généraux :	150.600,00 €.
- Charges financières :	145.942,82 €.
- Frais de locaux :	1.250,00 €.
- frais de transport :	0,00 €.
- Frais de propagande, relation publiques . :	31.000,00 €.
- Travaux par des tiers :	45.000,00 €.
- Divers (maintenances informatiques) :	3.500,00€.
- Investissements :	2.300.000,00 €.
- Mouvements de trésorerie (fds réserve + av trésorerie) :	1.335.614,48 €.
- Moyens de trésorerie au 31 décembre 2014 :	379.406,96 €
- Total dépenses :	4.562.314,26 €.

Art. 2 : D'approuver le résultat budgétaire présumé de l'exercice 2014 au montant de (+) 379.406,96 € (recettes – dépenses soit 4.562.314,26 € - 4.182.907,30 €) , ce qui implique qu'il n'y a aucune intervention communale au budget 2014 ;

Art. 3 : De financer les investissements du budget 2014 via le fonds de réserve à constituer, par prélèvement au boni de trésorerie ordinaire, pour un montant de 1.335.614,48 € (chapitre 2 des dépenses) soit :

- acquisition de terrains : 200.000 €;
- acquisition d'immeubles : 600.000 €;
- honoraires travaux immeubles Place verte n° 2 à 10 à Hornu : 235.614,48 €;
- honoraires création de 5 logements (dont 2 PMR) – reconversion du centre culturel sis rue Alfred Ghislain À HORNU : 50.000 €;
- honoraires promotion immobilière : 100.000,00 €;
- honoraires rénovation immeubles Hornu centre : 100.000,00 €
- travaux d'amélioration de l'immeuble sis rue de la fontaine n° 54 à 7301 HORNU : 50.000 €;

Art. 4 : De prélever, en cas de manque de liquidité, sur le boni de trésorerie de la régie foncière, les subsides non encore perçus de la région wallonne, dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine des immeubles sis Place Verte à Hornu, et reconstituer ce dernier lors de la perception du subside.

Art. 4 : De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins des formalités de publication.

Monsieur D. MOURY remercie les fonctionnaires pour leur travail.

Le point est voté par 19 voix pour, 0 voix contre et 2 absentions.

CPAS

6. Modification budgétaire n° 3 du service ordinaire du Centre Public d'Action Sociale.

Monsieur M. GUERY expose le point :

Vu la délibération du conseil communal du 28 janvier 2013 approuvant le budget 2013 du C.P.A.S de Boussu ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 30 octobre 2013 approuvant la modification



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 12 novembre 2013

budgétaire n° 3 du service ordinaire ;

Vu que le Comité de concertation s'est réuni le 21 octobre 2013 pour examiner notamment le projet de modification budgétaire n° 3 de 2013 du service ordinaire ;

Considérant la modification budgétaire n° 3 de 2013 du service ordinaire ;

Considérant que la modification budgétaire n°3 du service ordinaire de 2013 du C.P.A.S. s'arrête de la façon suivante :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	10.195.846,85	10.195.846,85	0,00
Augmentation de crédit (+)	2.500,00	200.003,19	-197.503,19
Diminution de crédit (+)	0,00	-197.503,19	197.503,19
Nouveau résultat	10.198.346,85	10.198.346,85	0,00

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er : d'approuver la modification budgétaire n° 3 de 2013 du service ordinaire du C.P.A.S.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. de Boussu.

Le point est voté à l'unanimité.

7. Modification budgétaire n° 3 du service extraordinaire du Centre Public d'Action Sociale.

Monsieur M. GUERY expose le point :

Vu la délibération du conseil communal du 28 janvier 2013 approuvant le budget 2013 du C.P.A.S de Boussu ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 30 octobre 2013 approuvant la modification budgétaire n° 3 du service extraordinaire ;

Vu que le Comité de concertation s'est réuni le 21 octobre 2013 pour examiner notamment le projet de modification budgétaire n° 3 de 2013 du service extraordinaire ;

Considérant la modification budgétaire n° 3 de 2013 du service extraordinaire ;

Considérant que la modification budgétaire n°3 du service extraordinaire de 2013 du C.P.A.S. s'arrête de la façon suivante :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	200.437,76	200.437,76	0,00
Augmentation de crédit (+)	29.534,37	29.460,97	73,40
Diminution de crédit (+)	-16.623,40	-16.550,00	-73,4
Nouveau résultat	213.348,73	213.348,73	0,00

Le Président propose au Conseil Communal :



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 12 novembre 2013

Article 1er : d'approuver la modification budgétaire n° 3 de 2013 du service extraordinaire du C.P.A.S.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. de Boussu.

Le point est voté à l'unanimité.

FINANCES – RECETTE – TAXES - MARCHES PUBLICS

8. Article L1122-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation (Ex Art 96 NLC) – Rapport sur les affaires de la commune.

Le Président expose le point :

Monsieur D. MOURY précise qu'il s'agit d'une annexe obligatoire au budget.

Le Conseil Communal prend acte de l'Article L 1122-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Monsieur M. GUERY quitte la séance.

9. Intervention dans les dépenses de fonctionnement de la Zone de Police pour 2014

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la **circulaire budgétaire** relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année **2014**, parue au moniteur en date du 23 juillet 2013.

Vu plus particulièrement le point 3 Dépenses de transferts, 3c de la dite circulaire qui stipule :

« Il est indiqué de majorer de 1,00 % le montant des dotations communales telles que inscrites dans les budgets ajustés 2013 des zones de police »

Considérant qu'en application des instructions budgétaires 2014, la dotation communale devrait être fixée à 2.633.053,44€ (MB1 Zone de Police : 2.607.709,16€ x 101%).

Vu que le Collège de Police du 06 septembre 2013 demande de déroger à la circulaire budgétaire 2014 en fixant la dotation communale dans le financement du budget 2014 de la Zone de Police au montant du budget initial 2013 indexé de 1%.

Considérant que la modification budgétaire n°1 de la Zone de Police (- 69.335,00€) intégrait le résultat bénéficiaire du compte 2012. En effet, la Zone de Police estime que le fait d'avoir restitué le boni du compte 2012 aux communes fausse le calcul de l'intervention communale pour 2014. Il considère qu'il faut se baser sur le budget initial 2013.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : d'accepter la demande de dérogation à la circulaire budgétaire 2014 du Collège de police.

Article 2 : de fixer l'intervention de la commune de Boussu dans le budget 2014 de la Zone de Police Borraine au montant de 2.703.814,60 € à l'article 330/43502.2013.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 12 novembre 2013

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, à la Zone de Police Boraine et à la Directrice Financière.

Monsieur P. HANOT regrette l'augmentation des dépenses de fonctionnement dans la zone de police alors que leur présence sur place est de moins en moins constatée. Le Bourgmestre répond que la Commune de Boussu bénéficie de plus d'agents que les communes voisines. De prochains départs « naturels » vont diminuer la présence policière dans nos rues. Le Bourgmestre ne partage pas cet avis sur l'absence de présence policière. Monsieur S. MINNI demande des précisions sur l'application du 1%. Après réponse de Monsieur D. MOURY et de Monsieur le Bourgmestre, le point est voté l'unanimité.

Monsieur M. GUERY réintègre la séance.

10. Budget 2014 du service ordinaire

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2014 du Service Public de Wallonie en date du 30 juillet 2013;

Considérant que le budget 2014 du service ordinaire est soumis au présent conseil communal pour approbation ;

Considérant que ce budget se synthétise de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre	22.674.643,96 €	22.488.768,37 €	185.875,59 €
Exercices antérieurs	5.097.913,14 €	252.365,00 €	4.845.548,14 €
Prélèvement	0,00 €	700.000,00 €	- 700.000,00 €
Résultat global	27.772.557,10 €	23.441.133,37 €	4.331.423,73 €

Considérant que, suite à ce budget 2014, le solde disponible sur le fonds de réserve du service ordinaire s'élève 24.789,35 € et sur les provisions se totalisent à 270.000 €.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er : d'approuver le budget 2014 du service ordinaire qui s'établit comme suit :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre	22.674.643,96 €	22.488.768,37 €	185.875,59 €
Exercices antérieurs	5.097.913,14 €	252.365,00 €	4.845.548,14 €
Prélèvement	0,00 €	700.000,00 €	- 700.000,00 €
Résultat global	27.772.557,10 €	23.441.133,37 €	4.331.423,73 €

Article 2 : de soumettre le budget 2014 du service ordinaire à l'approbation de la DG05 – Direction du Hainaut dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Monsieur G. NITA félicite la majorité pour sa prudence vu l'inconnue des dépenses de transfert (police, incendie, ...).

Monsieur D. MOUY répond et précise que aucun licenciement n'est prévu malgré l'augmentation des cotisations ONSS prévues.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 12 novembre 2013

Le point est volé par 19 voix pour et 2 abstentions.

11. Budget 2014 du service extraordinaire

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2014 du Service Public de Wallonie en date du 30 juillet 2013;

Considérant que le budget 2014 du service extraordinaire est soumis au présent conseil communal pour approbation ;

Considérant que ce budget se synthétise de la manière suivante :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Boni/Mali</u>
Exercice propre	1.890.000,00 €	3.310.832,77 €	- 1.420.832,77 €
Exercices antérieurs	241.458,38 €	0,00 €	241.458,38 €
Prélèvement	1.420.832,77 €	0,00 €	1.420.832,77 €
Résultat global	3.552.291,15 €	3.310.832,77 €	241.458,38 €

Considérant que le financement du service extraordinaire, tous exercices confondus, se synthétise de la façon suivante :

	BUDGET 2014
Emprunts communaux	650.000,00 €
Autofinancement (fonds de réserve extraordinaire)	1.420.832,77 €
<i>Total des financements part communale</i>	<i>2.070.832,77 €</i>
Autres financements (subsidés en capital)	1.240.000,00 €

Considérant que, suite aux investissements prévus à ce budget 2014, le solde disponible sur le fonds de réserve du service extraordinaire s'élève 47.307,48 € ;

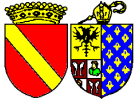
Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er : d'approuver le budget 2014 du service extraordinaire qui s'établit comme suit :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Boni/Mali</u>
Exercice propre	1.374.502,00 €	4.307.502,00 €	-2.933.000,00 €
Exercices antérieurs	3.864,73 €	0,00 €	3.864,73 €
Prélèvement	2.933.000,00 €	0,00 €	2.933.000,00 €
Résultat global	4.311.366,73 €	4.307.502,00 €	3.864,73 €

Article 2 : de soumettre le budget 2014 du service extraordinaire à l'approbation de la DG05 – Direction du Hainaut dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Le point est voté par 19 voix pour et 2 abstentions.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 12 novembre 2013

12. Répartition du subside « sports » inscrit au budget de l'exercice 2013 (Art 764/33202.2013) Subsidés pour les associations. A répartir : 7.500€)

Madame G. CORDA expose le point :

Vu la délibération du 26 mars 2013 ayant pour objet l'octroi et le contrôle des cotisations et subsides inscrits au budget de l'exercice 2013 dont l'article 764/33202.2013 « Subsidés aux associations sportives – A répartir 7.500,00€ » ;

Vu le courrier du 03 mai 2013 du S.P.W. rendant pleinement exécutoire la délibération du 26 mars 2013;

Vu la décision du Collège Communal du 05 novembre 2013 de répartir le subside aux associations sportives qui ont remis un dossier complet.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : L'exécution de la présente délibération s'effectuera dans le respect des dispositions mentionnées aux articles 4 à 6 de la délibération du Conseil Communal du 26 mars 2013.

Article 2 : D'accorder pour l'exercice 2013 un soutien aux activités des associations sportives sous forme d'un subside versé en espèce aux bénéficiaires suivants :

Association	Subside 2013	Emploi
Wado Ryu Karaté Club Hornu	669,00€	Encouragement à la pratique du karaté
Shuto Karaté Boussu	234,00€	Encouragement à la pratique du karaté
Judo Club Grand-Hornu	1.233,00€	Encouragement à la pratique du judo
Club Plongée Hainosaurus	879,00€	Encouragement à la pratique de la plongée
Ecole de Natation Boussu	628,00€	Encouragement à la pratique de la natation
RBDB	1.542,00€	Encouragement à la pratique du football
Club Boussu Gym	461,00€	Encouragement à la pratique de la gymnastique
Basket Club Boussu	612,00€	Encouragement à la pratique du basket
Leo Hornu	543,00€	Encouragement à la pratique du football
Amicale Cyclo Hornu	62,00€	Encouragement à la pratique du cyclisme
FSCC Hornu Foot en salle	637,00€	Encouragement à la pratique du football en salle
Total	7.500,00€	



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 12 novembre 2013

Le point est voté à l'unanimité.

13. Avis sur la modification budgétaire n°2 de 2013 de la Fabrique d'Eglise Saint-Charles

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant le budget 2013 de la Fabrique d'Église Saint-Charles approuvé par le Conseil communal en date du 29 octobre 2012 qui prévoit une intervention communale ordinaire de 41.468,45€;

Considérant la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Église Saint-Charles à laquelle le Conseil Communal du 28 janvier 2013 a donné un avis favorable ;

Considérant que l'intervention communale 2013 à l'ordinaire est restée inchangée suite à cette modification budgétaire n°1;

Considérant la modification budgétaire n°2 de la Fabrique d'Église Saint-Charles votée par le Conseil de la Fabrique d'église en date du 7 octobre 2013 par laquelle la Fabrique d'Église Saint-Charles demande un transfert de crédits entre deux rubriques afin de payer le précompte mobilier sur le loyer perçu pour la location des clochers pour les antennes GSM :

Considérant que suite à cette modification budgétaire n°2 l'allocation communale ne subit aucune variation.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er : De donner un avis favorable sur la modification budgétaire n°2 de 2013 de la Fabrique d'Église Saint-Charles

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'Evêché pour approbation.

Le point est voté par 15 voix pour et 6 abstentions.

14. Approbation du Coût vérité de l'exercice 2014.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant que le formulaire coût-vérité permet d'encoder les éléments demandés à savoir : la taxe forfaitaire spécifique à chaque type de redevable, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice d'imposition ;

Considérant qu'un module de simulation calcule automatiquement, en fonction des éléments encodés, le taux de couverture du coût-vérité en matière de gestion des déchets ménagers ;

Considérant qu'après avoir encodé toutes les données transmises par l'IDEA ainsi que les données de la Commune spécifique à la gestion des déchets ménagers, le programme du service public de Wallonie établit un taux de couverture pour l'exercice 2014 de 99 % ;

Considérant que les communes doivent également faire parvenir leur règlement-taxe ou redevance ou du moins leur projet pour l'exercice à venir, afin d'établir le taux de couverture des coûts pour l'exercice d'imposition.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : d'approuver le taux de couverture du coût-vérité de l'exercice 2014 à 99% calculé automatiquement par le module de simulation de l'office wallon des déchets.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 12 novembre 2013

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'Office Wallon des déchets.

Le point est voté à l'unanimité.

15. Taxe immondicie 2014 – Projet.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2012 établissant une taxe sur les déchets ménagers et les prestations d'hygiène publique ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Attendu que la commune de BOUSSU sera commune pilote en 2014 pour le ramassage des déchets en conteneurs individuels et collectifs pour les déchets résiduels et les déchets organiques ;

Attendu que le coût des services de gestion des déchets sur l'usager (coût-vérité) est estimé à 99 % en 2014, selon le nouveau mode de calcul (taxe et subside inclus, gestion administrative, accompagnement de la population dans la gestion des déchets, actions de prévention, etc...) .

Le Président propose au Conseil Communal :

D'approuver le règlement de taxe en matière de déchets ménagers et les prestations d'hygiène publique comme suit :

Article 1^{er} - Il est établi pour l'exercice 2014, une taxe communale forfaitaire et une taxe proportionnelle sur le service minimum de gestion des déchets ménagers, sur le territoire de l'entité.
On entend par déchets ménagers les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et par déchets assimilés de tels déchets similaires en raison de leur nature ou de leur composition.

Définitions:

Par « Ménage » il y a lieu d'entendre soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune.

Par « Assimilé », il y a lieu d'entendre toute personne morale de droit public ou de droit privé ou association de personnes (association de fait) et solidairement les membres de toute association exerçant une activité, occupant à quelque fin que ce soit, tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire de la commune au premier janvier de l'exercice d'imposition.

Par « commerçant » : il y a lieu d'entendre toute personne morale de droit public ou de droit privé ou association de personnes (association de fait) et solidairement les membres de toute association exerçant une activité, à caractère lucratif (professions libérales, indépendantes, commerciales, industrielles ou autre), occupant à quelque fin que ce soit, tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire de la commune au premier janvier de l'exercice d'imposition.

Par « collectivité » : il y a lieu d'entendre toute personne morale de droit public ou de droit privé dont la raison sociale consiste en l'hébergement temporaire ou permanent de personnes physiques au sein de bâtiments regroupés dans une même unité d'établissement avec fourniture de services hôteliers. Sont considérés comme collectivités les hôtels, hôpitaux, refuges, homes, congrégations religieuses etc.....

Par « taxe forfaitaire » : il y a lieu d'entendre la partie de la taxe couvrant un ensemble de services minimum de gestion de déchets ménagers, tel que défini dans le règlement organisant la collecte sélective des déchets, en ce compris un certain nombre de vidanges des conteneurs mis à disposition des contribuables et un poids ou volume de déchets de différents types collectés auprès des redevables.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 12 novembre 2013

Article 2 : Est redevable de la taxe forfaitaire, toute personne physique ou morale qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition :

- est inscrite au registre de population de la commune de Boussu ;
- ou
- est inscrite au registre des étrangers de la commune de Boussu ;
- ou
- est titulaire d'une inscription au registre de commerce et dont le siège social ou un établissement est situé sur le territoire de Boussu ;
- ou
- exerçant une profession indépendante ou libérale sur le territoire de la commune de Boussu ;
- ou
- est titulaire d'un numéro d'identification pour l'application de la taxe sur le valeur ajoutée et dont le siège social ou un établissement est situé sur le territoire de Boussu ;
- ou
- est une personne publique ou privée qui dispose d'un numéro d'entreprise et est répertoriée à la banque son siège social ou une unité d'établissement sur le territoire de la commune de Boussu.

Le lieu d'imposition est déterminé par le domicile de la personne physique, le siège social de la personne

Les personnes physiques visées à l'article 3 point E à H, dont le conjoint ou un membre de la famille vivant sous le même toit a déjà été taxé dans le cadre de la taxe sur le traitement et l'enlèvement des déchets ménagers en tant que chef de ménage, ne seront imposés pour la taxe qu'à concurrence de la différence entre le taux qui leur est appliqué et la taxe forfaitaire enrôlée pour leur ménage.

Pour ce qui est de la taxe due par les établissements offrant des lits aux membres d'une communauté (maisons de repos, hôpitaux, établissements religieux, hôtels, refuges) la taxe est supportée par la personne de référence ou la personne morale représentant la communauté.

La taxe est due qu'il y ait recours ou non aux services.

Article 3 : TAUX de la partie forfaitaire

- A) L'impôt est fixé à 96 € pour une personne isolée, occupant tout ou partie d'un immeuble.
- B) L'impôt est fixé à **127 €** pour tout chef d'un ménage de deux personnes occupant tout ou partie d'un immeuble.
- C) L'impôt est fixé à **163 €** pour tout chef d'un ménage de trois personnes, occupant tout ou partie de d'un immeuble.
- D) L'impôt est fixé à **184 €** pour tout chef d'un ménage de quatre personnes et plus occupant tout ou partie d'un immeuble.
- E) L'impôt est fixé à **200 €** pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble, affecté à toute activité visée au point 3,4,5 et 6 de l'article 2 alinéa 1er du présent règlement.
- F) L'impôt est fixé à **375 €** pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble, affecté à une activité principale de restauration, que les produits soient consommés sur place ou emportés.
- G) L'impôt est fixé à **30 €** par lit qu'ils soient occupés ou non pour les collectivités : hôtels, homes, hôpitaux, refuges, avec un minimum de 200 € par établissement.
- H) L'impôt est fixé à **375 €** pour les magasins d'une superficie supérieure à 2000 m².



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 12 novembre 2013

Article 4 : Taux de la partie variable

1 € par vidange supplémentaire des conteneurs au delà du forfait (12 vidanges OM résiduelles et 23 organiques).

0,25 € par accès supplémentaire à un point d'apport volontaire au delà du forfait (défini dans le règlement HYGEA en la matière).

OM résiduelles :

0,110 €/kg au delà de la partie forfaitaire (80 kg/habitant) et en dessous de la norme de 120 Kg/habitant ;

0,250 €/kg au delà de la partie forfaitaire (80 kg/habitant) et au delà de 120 kg/habitant

Organiques :

0,080 €/kg au delà de la partie forfaitaire (40 kg/habitant)

Article 5 : Ne sont pas visés par cette taxe :

- les militaires de carrière ne résidant pas dans la commune, pour la période de leur mission ;
- les détenus d'un établissement pénitentiaire, sur production d'une attestation de la Direction de l'établissement ;
- les personnes n'ayant pas de domicile fixe sur le territoire de l'entité et ayant une adresse de référence administrative auprès du CPAS de Boussu ;
- personnes ayant une adresse de référence ;
- Les écoles dans la mesure où elles fournissent la preuve de l'enlèvement de leurs déchets par une société privée ;

et ce sur base de la situation au 01 janvier de l'exercice d'imposition.

Lorsque qu'une activité commerciale ou une profession libérale est exercée en nom propre et au domicile du contribuable, seule est due la différence entre la taxe « commerçants non résidents » ou « Horeca » et la taxe « ménages ».

Article 6 : MODALITES :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7:

La présente délibération sera notifiée au Gouvernement wallon pour approbation. Elle fera l'objet d'une publication selon les formes légales.

Monsieur B. HOYOS regrette que la taxe ne soit pas diminuée vu les contrariétés que ces changements vont générer.

Après réponse de Monsieur D. MOURY, du Bourgmestre et de Monsieur D. PARDO, le point est voté par 19 voix pour et 2 abstentions.

Monsieur M. MINNI quitte la séance.

16. Service extraordinaire – Marché de service – Mission d'auteur de projet en vue des réparations de voiries du Grand-Hornu - Désignation « in house » de l'IDEA

Monsieur N. BASTIEN expose le point :



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 12 novembre 2013

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'IDEA du 24/06/2009, laquelle détermine des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA ;

Considérant que la Commune de Boussu est associée à l'Intercommunale de l'IDEA ;

Considérant que, suite aux nombreuses plaintes formulées par les riverains transitant dans le quartier du Grand-Hornu, les services techniques ont constatés un grand nombre de dégâts causés aux voiries ;

Considérant que les rues les plus touchées sont les rues Sainte-Victoire, Sainte-Louise et Grand-Hornu ;

Considérant que les services techniques estiment le coût des travaux à 132.231,40€HTVA soit 160.000€TVAC ;

Considérant qu'il convient de désigner un auteur de projet afin de réaliser l'étude de ce dossier ;

Considérant qu'il est possible de recourir aux services de l'IDEA en tant qu'auteur de projet dans le cadre d'une relation in house.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article unique : De désigner l'IDEA dans le cadre d'une relation in house en vue de la mission d'auteur de projet pour les réparations des voiries du Grand-Hornu et ce, aux conditions reprises dans la délibération de l'Assemblée Générale de l'IDEA du 24/06/2009.

Le point est voté à l'unanimité.

17. Marché public de service – Mission d'auteur de projet pour la rénovation de locaux administratifs de la maison communale de Boussu Honoraires relatif au dossier de fournitures du mobilier

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Considérant qu'en séance du 25/06/2007, le Collège communal a attribué le marché de service ayant pour objet « Mission de conception et de suivi de travaux relatif à la rénovation de locaux administratifs à la Maison Communale de Boussu Rue François Dorzée » ;

Considérant que, dans le cadre de cette mission, l'architecte a élaboré plusieurs projets :

- Rénovation de l'Aile administrative sur 2 niveaux, de l'escalier de secours, à la passerelle et ces abords, soit la phase 2 du projet de rénovation globale de cette implantation (Conseil communal du 01/09/2008)
- Fourniture et pose de meubles guichets (Conseil communal du 06/09/2010)
- Acquisition de mobilier (Conseil communal du 03/05/2010)

Considérant toutefois, que le libellé du contrat prévoit la rénovation de locaux ;

Considérant donc qu'il convient d'explicitier l'étendue de cette mission et d'y inclure l'acquisition de mobilier afin de pouvoir procéder au paiement de la facture de l'auteur de projet.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article unique : que l'acquisition de mobilier fait partie intégrante de la mission de l'auteur de projet, P.VANCRAENENBROECK.

Le point est voté à l'unanimité.

Monsieur S. MINNI réintègre la séance.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 12 novembre 2013

18. Marché public de travaux – Travaux de restauration de l'église Saint Géry Approbation du projet modifié et détermination du mode de passation du marché.

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Considérant qu'en séance du 10/01/2011, le Collège communal a désigné le bureau d'études Wauthier Vanden Eynde, sis 4, rue du Château à 7850 Enghien en qualité d'auteur de projet en vue des travaux de restauration des toitures de l'Eglise Saint-Géry ;

Considérant qu'en séance du 25/02/2013, le Conseil communal a approuvé le projet des travaux proposé par l'auteur de projet et, établi au montant estimé de 726.424,83€HTVA soit 878.974,05€TVAC ;

Considérant cependant, que ce dossier, transmis aux autorités de tutelle en date du 26/03/2013, a fait l'objet d'un certain nombre de remarques ;

Considérant de plus, les changements intervenus dans la législation relative aux marchés publics ;

Considérant donc le projet modifié fourni par l'auteur de projet en date du 23/10/2013 ;

Considérant qu'il est possible de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 79001/73360:20130028.2013 du budget extraordinaire 2013 (fonds de réserve extraordinaire).

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1^{er}: D'approuver le projet de marché de travaux ayant pour objet « Restauration des toitures de l'Eglise Saint-Géry », établi par l'auteur de projet, Wauthier Vanden Eynde, au montant estimé de 726.424,83€HTVA soit 878.974,05€TVAC

Article 2 : De recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché

Article 3 : D'inscrire la dépense à l'article 79001/73360:20130028.2013 du budget extraordinaire 2013.

Le point est voté à l'unanimité.

BIBLIOTHEQUE

19. Approbation du règlement de la Bibliothèque Communale.

Madame G. CORDA expose le point :

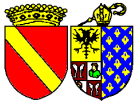
Vu le règlement d'application de la bibliothèque communale devenu obsolète

Considérant qu'il y a lieu de modifier les dispositions notamment en matière de coût des photocopies, impressions de documents et d'utilisation des ordinateurs.

Le Président propose au Conseil Communal :

– d'approuver le règlement de la bibliothèque communale.

Le point est voté à l'unanimité.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 12 novembre 2013

ADMINISTRATION GENERALE

20. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 20 voix pour et une abstention.

21. Intercommunale Harmegnies-Rolland – Assemblée Générale Statutaire du 13 novembre 2013.

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à l'intercommunale de santé Harmegnies-Rolland;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale de santé Harmegnies-Rolland ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Le Président propose au Conseil Communal d'approuver l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 mai 2013
- Modification de la représentation communale de Boussu (Nomination)
- Budgets 2014-2015-2016
- Plan stratégique 2013-2018
- Nomination du réviseur

Le point est voté à l'unanimité.

22. IGH – Assemblée Générale Statutaire du 02 décembre 2013. **Adoption du plan stratégique 2014-2016.**

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGH ;

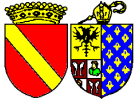
Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale IGH du 02 décembre 2013;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point 1 de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise;

Le Président propose au Conseil Communal d'approuver l'ordre du jour, à savoir :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Adoption du Plan Stratégique 2014-2016
 - de charger ses délégués de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 12 novembre 2013

Le point est voté à l'unanimité.

23. IEH – Assemblée Générale Statutaire du 02 décembre 2013. **Adoption du plan stratégique 2014-2016.**

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IEH ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale IEH du 02 décembre 2013;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 1 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal le point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.E.H.

Le Président propose au Conseil Communal d'approuver l'ordre du jour, à savoir :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Adoption du Plan Stratégique 2014-2016
 - de charger ses délégués de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil
 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Le point est voté à l'unanimité.

24. Centre Sportif du Grand -Hornu – Désignation des membres à l'Assemblée Générale.

Monsieur le Président expose le point :

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 03 décembre 2012 ;

Etant donné que le Conseil Communal doit désigner des délégués qui, jusqu'à révocation de la présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc

Considérant les règles, statuts ou règlements de l'association sportive du centre sportif du Grand-Hornu

Le Président propose au Conseil Communal de procéder à la désignation de ses représentants, à savoir :

- Monsieur Filippo CALI
- Madame Céline HONOREZ
- Monsieur Eric BELLET
- Monsieur Gilles BARBERA
- Monsieur Nicolas BISCARO



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 12 novembre 2013

Le point est voté à l'unanimité.

25. MULTISPORTS Boussu – Désignation des membres à l'Assemblée Générale.

Monsieur le Président expose le point :

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 03 décembre 2012 ;

Etant donné que le Conseil Communal doit désigner des délégués qui, jusqu'à révocation de la présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc

Considérant les règles, statuts ou règlements de MULTISPORTS BOUSSU.

Le Président propose au Conseil Communal de procéder à la désignation de ses représentants, à savoir :

- Madame Yasmine BUSLIN
- Madame Christine DELCROIX
- Madame Françoise HUVELLE
- Madame Martine STRADI
- Monsieur Nicolas. BISCARO

Le point est voté à l'unanimité.

26. Approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal.

Le point est retiré de l'ordre du jour :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre,

Virginie BLAIRON

Jean-Claude DEBIEVE